

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE MUNICIPAL 2025-40 AGT INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 ;

Considérant qu'en raison de l'intense orage de grêle intervenu ce lundi 19/05/2025 vers 15 h 30, le Groupe Scolaire Jean Jaurès situé Avenue de Saubens à Pins Justaret a été détérioré, il est nécessaire d'interdire l'accès à cet équipement pour des motifs de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter de ce jour, l'accès au groupe scolaire Jean Jaurès située Avenue de Saubens à Pins Justaret est interdit jusqu'au mardi 20 mai 2025 inclus le temps de faire une évaluation détaillée des dégâts.

ARTICLE 2 :

Les panneaux indiquant cette interdiction ainsi que la fermeture des accès seront réalisés par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le sous-préfet de Muret, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Muret, à la Police Municipale, à Mme La Directrice de l'école Maternelle, M le Directeur de l'école élémentaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 19 mai 2025

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

